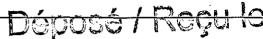




Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte





n 4 MARS 2019

au greffe du tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : 0701.970.786

Dénomination

(en entier): Youth Forum Conference of the Parties

(en abrégé): YCOP

Forme juridique: association sans but lucratif

Siège: Avenue Armand Huysmans 28 - 1050 Ixelles, Belgique

Objet de l'acte : Modification du conseil d'administration et des statuts suite à l'assemblée

générale du 17 février 2019

Assemblée général du 17 février 2019

Démission d'administrateurs:

Roland Rémi, né le 18 mai 1995 à Jakarta, Indonésie et domicilié au 25/615, Avenue Arnaud Fraiteur, 1050 lxelles (Partners Director)

Joven Alexy, né le 25 février 1995 à Uccle et domicilié au 5, Beukenplein à 1652 Alsemberg (Financial Director)

Strale Quentin, né le 23 août 1994 à Anderlecht et domicilié au 50/1, Allée du Bois de Bercuit à 1390 Grez-Doiceau (Event Director)

Marion Géraud, né le 28 mars 1995 à Détroit, Etats-Unis d'Amérique et domicilié au 77, Bosveldweg à 1180 Uccle (Digital Director)

Nominations d'administrateurs

Mhayimana Cadeau, né le 7 juillet 1995 à Mugunga, Républic Démocratique du Congo et domiciliée au 22, Rue de la station à 5300 Andenne (Partners Director)

Fermanelli Gaia Maria, né le 15 décembre 1994 à Recanati, Italie et domiciliée au 13 avenue de l'hippodrome, 1050 Ixelles (Event Director)

Modifications des statuts:

Suite à l'assemblée générale ordinaire du 17 février 2019, de modifications de statuts on été votées:

-Modification de l'article 1er : suppression de "L'association est dénommée Youth forum Conference of the Parties, en abrégé, YCOP. Cette dénomination, immédiatement suivie des mots « association sans but lucratif », ou de l'abréviation « ASBL » écrits lisiblement et en toutes lettres, sera mentionnée sur tous les actes, factures, avis, annonces, publications et autres pièces de ladite association.", remplacé par "L'association est dénommée Youth forum Conference of the Parties asbl, en abrégé YCOP asbl."

-modification de l'article 2 : suppression de "28, Avenue Armand Huysmans, 1050 lxelles", remplacé par "50, CP135, Avenue Franklin Roosevelt, 1050 lxelles"

-modification de l'article 3: ajout d'un "s" à "but"

-modification de l'article 3, 2°: remplacement de "Organiser un forum de la jeunesse en utilisant les protocoles de la Conférence des Parties et des procédures de l'UNFCCC afin d'apporter un cadre pour le développement d'une opinion des jeunes sur les changements climatiques d'un point de vue économique, politique et international" par "Organiser un forum de la jeunesse en utilisant des procédures de type démocratie délibérative afin d'apporter un cadre pour le développement d'une opinion des jeunes sur les changements climatiques d'un point de vue économique, politique et international."

-modification de l'article 3, 3°: ajout de "YCOP vise néanmoins dans la mesure du possible la gratuité de ses activités." à la fin de la dernière phrase de l'article.

- -modification de l'article 6: suppression de "l'association"
- -modification de l'article 7: supression de "Financial Director"
- -modification de l'article 7, 2°: suppression de "(deux divisions)"

Réservé au Moniteur belge

Volet B - Suite

-modification de l'article 14: remplacement de "payement" par "paiement"

-modification de l'article 15: remplacement de " 1500 euros. (Mille cinq-cents euros)" par "10 euros. (Dix euros)."

-modification de l'article 17: suppression de "Les membres repris à l'article 8, §1 3) sont membres en tant qu'entité, ils possèdent, pour l'application des présents statuts, une seule voix."

-modification de l'article 24: suppression de "Financial Director"

- modification du point A. Désignation des administrateurs: suppression de "Et, en qualité de Président du Conseil d'administration qui accepte ce mandat :"

-modification de l'article 26: remplacement de "La gestion journalière de l'association est assurée par les administrateurs agissant individuellement ou conjointement." par "Toute quittance, tout chèque et effet sur banque ou établissement financier ou autres, tout mandat ou virement postal peuvent être signés par le président, le vice-président, les trésoriers ou le secrétaire agissant seul sans qu'il soit besoin de justifier à l'égard des tiers d'une décision préalable du conseil d'administration."

-modification de l'article 27: suppression de "lettre, téléfax"

-modification du titre VI : ajout de "Article 32: La gestion journalière est assurée par le bureau de l'association. La gestion

journalière sur le plan interne ainsi que la représentation externe en ce qui concerne cette gestion journalière peut être délégué par le bureau à un ou plusieurs administrateurs (Community Director, Partner Director, Panel Director, Event Director, Digital Director ou Marketing Director ou trésorier). En cas de délégation ces derniers peuvent agir individuellement.

La délégation de la gestion journalière comprend:

- Gérer le personnel, contrôler le respect des

horaires, contrôler la bonne exécution des tâches, aplanir les difficultés ...;

- Établir et signer les documents requis par la législation sociale ;

- Disposer de la signature sur les comptes de l'ASBL et effectuer toute opération financière (avec ou sans plafond) ;

- Effectuer les achats et/ou ventes pour l'ASBL:

- Se charger des dossiers de subventions et autres

- Représenter l'ASBL dans ses rapports avec l'administration ou autre (fournisseurs, imprimeurs...);

- Exécuter toute décision du CA :

Tout autre élément de gestion journalière ne se retrouvant pas dans cette liste est exécuté par le bureau."

-modification du Titre VI, 2°: ajout de "Article 33 : Le poste de trésorier peut être assuré par le bureau."

-modification du Titre VII: remplacement de "Article 32" par "Article 34"

-modification du Titre VIII: remplacement de "Article 33" par "Article 35"

-modification du Titre IX: remplacement de "Article 34" par "Article 36"

-modification du Titre IX, 2°: remplacement de "Article 35" par "Article 36"

-modification du Titre X: remplacement de "Article 36" par "Article 38"

-modification du Titre X, 2°: remplacement de "Article 37" par "Article 39"

-modification du Titre X, 3°: remplacement de "Article 38" par "Article 40"

-modification du Titre XI: remplacement de "Article 39" par "Article 41"

-modification du Titre XI, 2°: remplacement de "Article 40" par "Article 42"

-modification du Titre XI, 3°: remplacement de "Article 41" par "Article 43"

-modification du Titre XI, 4°: remplacement de "Article 42" par "Article 44"

-modification du Titre XI, 5°: remplacement de "Article 43" par "Article 45"

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature